

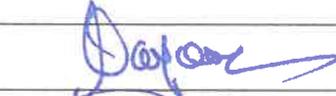
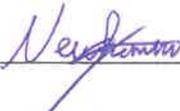
COMMUNE DE Martigny-Croix  
ELECTION DE 7 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Dénomination de la liste des candidat(e)s : Le Centre

Une dénomination de liste est obligatoire si l'élection se déroule en système proportionnel (art. 197 al. 1 LcDP). Elle est facultative en système majoritaire.

Les citoyen(ne)s soussigné(e)s proposent les candidatures suivantes :

La liste des candidat(e)s ne peut pas porter plus de noms que de membres à élire; le cas échéant, les candidats désignés en surplus, à la fin de la liste, sont retranchés d'office (art. 194 al. 4 et 200 al. 4 LcDP).

Rang	Nom	Prénom	Date de naissance (jour mois année)	Profession ou fonction	Domicile (adresse exacte)	Signature *
1	MAYORAZ SPANO	MURIEL	24.05.73	As. médicale	Rte de la Fontaine 107 1921 Martigny-Croix	
2	PERRENOUD	LUDOVIC	28.4.76	Spéc. RH	Rte du Cergneux 42, 1921 M-C	
3	Neukomm	Jordan	06.02.94	Responsable atelier	Rte du Feyler 59, 1928 Requin	
4						
5						
6						
7						
8						

\* En système proportionnel, chaque candidat doit déclarer, par écrit, qu'il accepte sa candidature. Si cette déclaration fait défaut au moment du dépôt de la liste, son nom est biffé de la liste (art. 139 et 193 al. 2 LcDP). L'apposition de la signature du (de la) candidat(e) équivaut à une déclaration d'acceptation de la candidature. En système majoritaire, la liste déposée doit être signée préalablement par les candidat(e)s (art. 200 al. 2 et 3 LcDP).

**Mandataire de la liste :**

Nom	Prénom	Domicile (adresse exacte)	Téléphone portable	Adresse électronique
GHALMI	Hamid	Ch. du Feyler 7. 1921 Martigny-Croix	079 852 85 86	hamid.ghalmi@gmail.com

La liste doit désigner un mandataire. En l'absence d'indication, le premier signataire est considéré comme mandataire (art. 194 al. 3 et 200 al. 4 LcDP). Le mandataire a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les déclarations nécessaires pour écarter les difficultés qui viendraient à surgir (art. 193 al. 2 et 142 LcDP).

COMMUNE DE Martigny-Cambe.....

ELECTION DE 7 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**Liste des signatures :**

La liste des candidat(e)s doit être signée par 10 citoyens au moins, domiciliés dans la commune, au nom du parti ou du groupement politique, dans les communes de plus de 1'000 citoyens, et par 5 citoyens au moins dans les communes de 1'000 citoyens et moins (art. 194 al. 3 et 200 al. 4 LcDP).

No	Nom	Prénom	Profession	Date de naissance (jour mois année)	Domicile (adresse exacte)	Signature
1	GHACMI	HAMID	Juriste	01/05/1981	La Fontaine	
2	Fernandez	Rachel	Assistante sociale	17/06/91	Pl. Zander 45	
3	Carron Darbellay	Florence	Directrice	05.06.73	rue Perray 1	
4	HERREN	AXELLE	ENSEIGNANTE	06.04.78	VILLAGE 5 19217-Union	
5	Darbellay Ghelin	Cécile	DRH	23.10.68	Fekouy 2 - 19217 Belgica	
6	CORGER	Nicolas	ing. civil	23/5/89	Rappes 18 - 19217 Mg-c	
7	VIGLINO	Anne-Lise	Retraitee	21.03.42	Rappes 21 19217 Mg-c	
8	Darbellay	Colchete	retraitee	15.09.34	Martigny-Croix	
9	Petro 456	N. Pascale	retraitee	9-07-53	Martigny-Croix	
10	Rouiller	Pierre	retraitee	27/09/46	Brocard 24	
11	VIGLINO	Serge	"	15.01.1948	Le Brocard	

Les listes doivent être déposées, contre reçu, au greffe communal, dans le délai légal (art. 194 al. 1 et 200 al. 2 LcDP; arrêté du Conseil d'Etat du 27 mars 2024). La remise des listes par voie postale ou par d'autres moyens (fax ou informatique) n'est pas autorisée (art. 194 al. 1 et 200 al. 4 LcDP).